

5, Rue Neuve – CS 30002 – 62452 – BAPAUME CEDEX

## **Délibération 2022-141 du 15 novembre 2022.**

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 15 novembre à 18 heures 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Sud-Artois s'est réuni à l'Espace Isabelle de Hainaut à BAPAUME, sous la Présidence de Monsieur Jean-Jacques COTTEL, Président, conformément à la convocation qui lui avait été régulièrement faite le 9 novembre 2022 et dont un exemplaire a été affiché à la porte du siège de l'Intercommunalité.

Etaient présents : Tous les membres en exercice à l'exception de :

Absents et excusés : Mmes E. GARRET, C. MEGRET, C. GERARD, R. MAGGIOTTO, B. MERLIN, D. TABARY, F. LETURCQ, I. GUISE, A. S. DELAUTTRE,

Mm Y. MEMBRE, B. BRONNIART, D. WERBROUCK, J. C. MAYEUX, B. CAILLE, E. DELAMBRE, G. ALEXANDRE, J.P. WISSOCQ, O. HOUPLAIN, Ch. LAGNIEZ, D. LEDRU, L. ANTINORI, D. CARON, J. CAPELLE, E. NAWROCKI, G. TRANNIN, P. WELELE, F. CARON, M. POUILLAUDE, J.L. DESCAMPS, Ch. DAMBRINE.

Mme D. TABARY, absente et excusée, a été suppléée par M. L. CHATELAIN,  
Mme A. S. DELAUTTRE, absente et excusée, a été suppléée par M. F. CHATELAIN,  
M. O. HOUPLAIN, absent et excusé, a été suppléé par Mme M. ZANELLI,  
M. Ch. LAGNIEZ, absent et excusé, a été suppléé par M. A. DEMAILLY,  
M. D. LEDRU, absent et excusé, a été suppléé par M. H. LECRIVENT,  
M. F. CARON, absent et excusé, a été suppléé par Mme F. BRAS,

Mme E. GARRET, absente et excusée, a donné pouvoir à M. B. VAILLANT,  
Mme B. MERLIN, absente et excusée, a donné pouvoir à M. G. DUE,  
Mme R. MAGGIOTTO, absente et excusée, a donné pouvoir à M. F. SELLIER,  
Mme D. TABARY, absente et excusée, a donné pouvoir à Mme S. MANECHEZ,  
Mme I. GUISE, absente et excusée, a donné pouvoir à M. M. LALISSE,  
M. J. C. MAYEUX, absent et excusé, a donné pouvoir à Mme E. DROMART.

### **Objet : Tableau des emplois – PAT - Création poste chargé de mission Invisibles.**

La séance ouverte, Monsieur le Président donne lecture au Conseil de Communauté des articles 34 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale qui précisent que l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement de coopération intercommunale est chargé de déterminer et de créer les emplois nécessaires au fonctionnement des services de la structure. Il en est de même de l'adaptation des emplois créés pour permettre aux agents de bénéficier des avancements de grade liés à la réussite à un examen, à un concours ou à l'avancement au titre de la promotion interne en tenant compte des besoins de la structure et des règles édictées dans le cadre des lignes directrices de gestion.

Monsieur le Président rappelle que l'intercommunalité a vu sa candidature à l'appel à manifestation d'intérêt « Pour une alimentation de qualité pour tous » retenue.

Dans le cadre du dossier de candidature, un poste de chargé de mission dédié a été fléché sur les deux ans du projet permettant de développer et d'animer différentes actions en faveur du développement d'une alimentation de qualité pour tous.

Monsieur le Président indique que dans le cadre de cet appel à projets de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt apporte une aide financière au poste de chargé de projet pour une dépense - salaires et charges comprises – estimée à 34 000 € à l'année.

Monsieur le Président détaille les missions qui seraient confiées à ce chargé de projet :

- aller vers les « invisibles » de l'aide alimentaire (environ 2000 personnes sur le Sud-Artois) en accompagnant des acteurs locaux :

- à coordonner leurs actions existantes et à venir,
- à expérimenter des actions collectives innovantes, non stigmatisantes,
- à pérenniser des partenariats.

- développer et relocaliser les approvisionnements alimentaires de qualité pour tous

Quelques actions sont déjà imaginées par le collectif local, à partir des expériences menées et des pistes identifiées auprès d'autres acteurs par la promotion des fruits et légumes, de saison, locaux, par l'intégration des productions « bio » dans les débouchés commerciaux locaux, par l'incitation et la mise en place d'ateliers pratiques ou de visites, par le développement et la facilitation des dons alimentaires, ....

- acquérir et intégrer l'expertise issue de l'accompagnement technique proposé dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt, comme des rencontres collectives avec interventions d'experts proposées par la DREETS et la DRAAF.

Monsieur le Président propose d'inscrire ce poste sur les indices de rémunération de la Catégorie B de la fonction publique territoriale (animateur ou technicien) et de conclure un contrat avec la personne recrutée dans le cadre d'un contrat de projet (CDD) de deux ans conformément aux dispositions de l'article L. 332-24 du Code de la Fonction Publique. Ce nouveau dispositif d'emploi vise des contrats à durée déterminée d'une durée de 1 à 3 ans, renouvelable jusqu'à 6 ans maximum.

Le poste serait à pourvoir pour le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Après en avoir délibéré, le conseil de communauté décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'approuver la création d'un emploi de chargé de projet pour accompagner l'intercommunalité dans l'animation de son projet alimentaire territorial et plus particulièrement dans l'animation de la démarche initiée au titre de l'appel à manifestation d'intérêt « pour une agriculture de qualité pour tous » ;
- d'approuver la création de cet emploi dans le cadre d'un contrat de projet au sens de l'article L.332-24 du Code de la Fonction Publique ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la publicité de cette vacance d'emploi et au recrutement du candidat retenu ;
- de prévoir les crédits nécessaires à cet emploi dans les différents budgets de l'intercommunalité ;
- de modifier en conséquence le tableau des emplois.

Ainsi fait, délibéré, certifié et rendu exécutoire les jour, mois et an que susdits.

Pour extrait conforme.

*Certifié et rendu exécutoire par affichage  
et transmission en Préfecture*

Le Président,



Jean-Jacques COTTEL.

Le Président,

Signé par : JEAN JACQUES COTTEL  
Date : 21/11/2022  
Qualité : PRESIDENT

Jean-Jacques COTTEL.

**DEL 2022-141 du 15/11/2022**

RH – Tableau des emplois –

Création poste contrat de projet PAT «les invisibles»